

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 133 du 22 mai 2008)

Page 82, article 27, paragraphe 1, premier alinéa:

au lieu de: «1. Les États membres adoptent et publient avant le 12 mai 2010 [...]»

lire: «1. Les États membres adoptent et publient avant le 11 juin 2010 [...]»

Page 82, article 27, paragraphe 1, deuxième alinéa:

au lieu de: «[...] à partir du 12 mai 2010.»

lire: «[...] à partir du 11 juin 2010.»

Page 82, article 27, paragraphe 2:

au lieu de: «2. La Commission entreprend tous les cinq ans, et pour la première fois le 12 mai 2013, [...]»,

lire: «2. La Commission entreprend tous les cinq ans, et pour la première fois le 11 juin 2013, [...]»

Page 83, article 29:

au lieu de: «[...] avec effet au 12 mai 2010.»

lire: «[...] avec effet au 11 juin 2010.»
